



## Motifs de la décision

### **Projet d'arrêté portant dématérialisation de l'enquête annuelle sur l'activité des exploitations de carrières et complétant l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et des transferts de polluants et des déchets**

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère de l'environnement du 01/03/2017 au 22/03/2017 inclus sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/risques-technologiques-r7.html>

Une contribution a été déposée lors de la consultation menée.

Celle-ci porte sur l'enquête annuelle faite par l'UNICEM auprès des exploitants et qui ferait doublon avec la saisie dématérialisée de l'enquête annuelle carrières.

Cet avis ne remet pas en cause la dématérialisation de l'enquête annuelle sur l'activité des exploitations de carrières, il est donc décidé de conserver le projet dans la version soumise au public.

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note de la remarque reçue.

Le texte finalement publié tient compte d'un ensemble d'observations, de remarques, de demandes, et d'arbitrages :

- Modifications apportées suite à l'examen du texte par le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CGEJET) :
  - o En annexe II, le tableau TP4 a été modifié :
    - S'agissant de la destination des produits expédiés, distinction des pays de destination européens et hors Union Européenne ;
    - Ajout, dans le tableau « destination des produits expédiés », dans la 1ère ligne, 2<sup>e</sup> colonne, le mot « pays » à côté du mot département.
    - Le mot « État » a été ajouté au tableau indiqué.